



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 24 mars 2022

CM 2290/22

COPEN
JAI
FREMP
COHOM
EDUC
MIGR
SOC
ANTIDISCRIM
GENDER
JEUN

COMMUNICATION

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISoire

Correspondant: paolo.cossu@consilium.europa.eu
jai.criminal.justice@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.81.13
Secr.: +32.2.281.36.02

Objet: Groupe de travail 'Coopération judiciaire en matière pénale' (COPEN)
- Violence à l'égard des femmes et violence domestique

Date: 30 mars 2022
Heure: 10:00
Lieu: CONSEIL
BÂTIMENT JUSTUS LIPSIUS
Rue de la Loi 175, 1048 BRUXELLES

Format : 1+1

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- Présentation par la Commission de la proposition de directive et des autres documents pertinents (analyse d'impact ; avis du comité d'examen de la réglementation, suivi du deuxième avis)
 - Observations et remarques générales des États membres
 - = 7042/22 (proposition de directive)
 - = 7042/22 ADD 4 (document de travail analytique des services de la Commission) + ADD 5 (résumé exécutif)
 - = 7042/22 ADD 1 (Avis du comité d'examen de la réglementation)
 - = 7042/22 ADD 3 (suivi du deuxième avis du comité d'examen de la réglementation)
 - = 7042/22 ADD 2 (grille d'évaluation de la subsidiarité)
3. Présentation par la Commission et examen détaillé des dispositions et considérants associés des articles prévus au chapitre I et, si le temps le permet, au chapitre II :

Chapitre I

- article 1 (objet) et considérant 1 ;
- article 2 (victimes exposées à un risque accru de violence et risques spécifiques) et considérants 11 et 12 ;
- article 3 (champ d'application) et considérant 4 ;
- article 4 (définitions) et considérants 8, 5, 6.

Sous réserve de temps disponible :

Chapitre II

- article 5 (viol) et considérants 13, 14 et 15 ;
- article 6 (mutilations génitales féminines) et considérant 16 ;
- article 7 (partage non consenti de matériels intimes ou manipulés) et considérants 17, 18 et 19 ;
- article 8 (traque furtive en ligne) et considérant 20 ;
- article 9 (cyberharcèlement) et considérant 21 ;
- article 10 (incitation à la haine ou à la violence en ligne) et considérants 22, 23 ;
- article 11 (incitation, participation et complicité, et tentative) ;
- article 12 (sanctions) et considérant 15 ;

- article 13 (circonstances aggravantes) ;
 - article 14 (compétence) ;
 - article 15 (délais de prescription).
- = 7042/22 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3 + ADD 4 + ADD 5
- = WK 4366/22 (Tableau de correspondance entre articles et considérants de la proposition de règlement - à publier -)

4. Points divers

NB : Les documents du Conseil sont disponibles sur le Portail des délégués. Les commis de salle fourniront des exemplaires supplémentaires sur demande dans les plus brefs délais.